



ÉCOLE CENTRALE LYON

UE PRO
RAPPORT CAFÉ ETHIQUE
RAPPORT

Faut-il donner des droits aux animaux ?

Élèves :

Claire FARAH
Michaël CHIN

Enseignant :
Laure FLANDRIN

22 mars 2019

Table des matières

1	Introduction	2
2	Intervention de Maitre Symniacos	2
3	Intervention de M.Schenckenburger	4
4	Question commune aux intervenants	6
5	Réponses à quelques questions de la salle	6

1 Introduction

Depuis le 17 février 2015, en France, le Code civil reconnaît à l'animal le statut d'« être vivant doué de sensibilité » et l'animal n'est plus considéré comme un « bien meuble ». Partout à travers le monde, de nouvelles avancées juridiques concernant le statut de l'animal sont obtenues. Sur le sujet du rapport à l'animal comme sur d'autres, le droit enregistre là les évolutions de la société : des vidéos montrant les conditions déplorables de mise à mort des animaux dans les abattoirs ont fait scandale bien au-delà des cercles traditionnellement engagés pour la défense de la cause animale ; les modes de vie végétariens et vegan imposent leur légitimité ; etc. Pourquoi la question animale est-elle devenue si importante à nos yeux ? Quel statut et quels droits sommes-nous vraiment prêts à accorder aux animaux ? Êtres humains et animaux : serons-nous un jour tous égaux devant la loi ? Toutes ces questions, dont nous débattons sans doute au cours de ce Café, révèlent la nécessité de repenser un rapport des hommes aux animaux non plus fondé sur l'hostilité et la méfiance, mais sur la protection des uns et des autres au sein d'une même communauté morale.

Pour en discuter, nous avons invité Olivia Symniacos, avocate au barreau de Lyon et spécialiste du droit des animaux ; aux côtés de Benoît Schneckenburger, professeur de philosophie en Classes préparatoires au Lycée Carriat de Bourg-en-Bresse, auteur de *Intelligence du matérialisme*, *Apprendre à philosopher avec Épicure* et *Apprendre à philosopher avec l'animal*, à paraître le 24 avril 2019 aux éditions Ellipses. Nous les remercions chaleureusement d'être parmi nous.

2 Intervention de Maître Symniacos

1^{ère} Question posée à Maître Symniacos : Maître Symniacos, nous amorçons la série des questions avec vous pour que vous nous aidiez à planter le décor juridique de ce Café consacré aux droits des animaux. Mais d'abord nous aimerions que vous nous parliez de votre métier : pour le dire un peu abruptement, à quoi sert un avocat spécialisé dans la cause animale ? Quel type d'affaire traitez-vous le plus souvent ? Qui porte plainte ? Quelle est votre dernière affaire traitée ?

Réponse : Je trouve la question un peu réductrice, le métier d'avocat est un métier qui n'est pas seulement judiciaire, mais consiste aussi en une fonction de conseil, qui consiste d'ailleurs une grosse partie de son activité. Mes clients sont des entreprises, des associations, des particuliers. J'ai une formation en droit des sociétés, qui me sert en droit animalier : je vais pouvoir conseiller des associations afin de rédiger et/ou leur statut juridique pour que celles-ci restent légitimes, rédiger des contrats de famille d'accueil, d'adoption, de cession... Un avocat spécialiste du droit des animaux travaille aussi sur des propositions de loi. J'ai décidé d'intervenir dès lors qu'il faut défendre la vie ou la mémoire d'un animal. Nature des dossiers : droit pénal (infractions contre les animaux par exemple), cas de vols (l'affaire sera alors traitée devant le tribunal de police ou correctionnel), procédures administratives, procédures en droit civil (restitutions, divorces). J'ai également une activité en formation animalière à l'école vétérinaire de Maison Alfort. Dossiers en cours : dossiers demandes de restitution d'animaux à des associations, dossiers visant à sauver des animaux sauvages

2^{ème} Question : Traditionnellement, dans le cadre de l'anthropocentrisme, seul l'homme est considéré comme un sujet de droit du fait du principe dit de « réciprocité de l'obligation ». Nous ne pouvons pas garantir des droits aux non humains car, réciproquement, ils ne pourraient pas assumer un devoir envers nous (de toute évidence, ils ne pourraient pas les comprendre et les satisfaire). Comment le droit des animaux parvient-il à néanmoins à émerger ? Et surtout, de quels droits parle-t-on ici ? Ne s'agit-il que de droits négatifs (le droit de ne pas souffrir, par exemple) ou bien peut-on avoir une approche positive de ces droits (le droit à vivre dans un environnement adéquat à sa nature d'animal, par exemple) ? Tous les animaux (sauvages, domestiques, etc.) sont-ils concernés par cette entreprise d'institutionnalisation du statut juridique de l'animal ?

Réponse : L'idée est d'accorder des droits aux animaux qui visent uniquement à sa protection (qu'ils soient positifs ou négatifs). Il y a aussi des idées de droits positifs (Article M214-1 du code rural : "Tout étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce"). Il y a aussi eu une Déclaration Universelle des Droits de l'animal, qui n'a certes, aucune valeur, mais qui existe tout de même et qui ne comporte que des droits positifs lorsqu'on la lit. Aussi, la réciprocité n'est pas nécessaire. Les animaux sont des êtres vulnérables, qui ne peuvent se défendre seuls, le but est de les protéger. Ainsi, la majorité des textes des lois visent des interdictions ou des obligations de l'humain vis-à-vis de l'animal pour garantir ses libertés. Par ailleurs, les droits des animaux vont varier en fonction de leur proximité avec l'homme ; par exemple, si un lapin est né dans le but d'être un lapin de compagnie, celui-ci va être protégé par le code pénal ; toutefois, si un autre lapin est un lapin d'élevage qui va être destiné à être utilisé pour sa fourrure ou pour sa viande ou pour des expérimentations, la réglementation est bien différente et bien plus souple ; si l'animal est sauvage, il va être protégé non pour lui mais pour l'espèce.

3^{ème} question : L'exemple des vidéos clandestines filmées dans les abattoirs, cité en introduction, a révélé l'indignation de l'opinion publique quant à la cruauté pratiquée contre les animaux. Quelle est la législation actuelle et où en sont les lois vis-à-vis de la protection animale dans ce domaine spécifique ?

Réponse : La réglementation existe (ce qui est déjà bon à savoir). Le problème, c'est de la faire respecter. La réglementation dans les abattoirs se situe dans le code pénal. Article le plus important, le R214-265 : Toutes les précautions doivent être prises en vue d'épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitable pendant les opérations de déchargement, acheminement, hébergement, immobilisation, étourdissement, abattage". Des formations sont aussi obligatoires dans les abattoirs, et des contrôles sont faits par des agents de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) qui sont des vétérinaires. On reproche souvent à ces vétérinaires de se situer en bout de chaîne sur l'aspect sanitaire de la viande plutôt qu'en début de chaîne. Malgré les contrôles, les mauvais traitements existent. Le fait d'avoir des vidéos de surveillance est une bonne chose, mais seulement si on s'en sert. Certaines ONG travaillent également dans l'instauration d'une réglementation.

4^{ème} question : Une dimension souvent négligée de la cruauté envers les animaux concerne les expérimentations sur les animaux (médicales ou cosmétiques). Comment ces expérimentations sont-elles réglementées ? S'il peut être confortable de se dire que des produits mettant en jeu notre santé ont été testés, est-ce légitime selon vous de le faire sur des animaux ?

Réponse : une réglementation existe au niveau des expérimentation animales qui a été bien améliorée par une directive de 2010. Dans la réglementation, s'applique l'article L214-3 : "Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi que les animaux sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité. Les expérimentations biologiques, médicales et scientifiques doivent être limitées au cas de strict nécessité." C'est à mon sens l'article le plus important. La directive prise en 2010 a mis en place plusieurs modifications, la principale étant celle des 3R : Raffiner (adoucir les manipulations), Réduire (le nombre d'expérience et le nombre d'animaux) et Remplacer (par d'autres méthodes alternatives). Est-ce que directive directive est appliquée ? Plus ou moins. Par exemple, une base de données a été créée qui registre des expérimentations afin que des expérimentations ne soient pas renouvelées (ce serait inutile). Des contrôles existent dans les laboratoires (qui doivent d'ailleurs être agréés), et par ailleurs s'est aussi mis en place un comité éthique qui a pour rôle de valider les projets d'expérimentations. Aussi, les tests pour des raisons cosmétiques sont totalement interdits depuis 2013, sachant aussi que certains produits, qui entrent dans la composition de produits cosmétiques, servent aussi à d'autres produits (non cosmétiques). Ainsi, il y a la possibilité de faire des tests de ces produits sur les animaux. En ce qui concerne la légitimité de ces expérimentations, je dirais oui et non. Déjà, pour le côté cosmétique, la question ne se pose plus. Je pense que ça peut être utile et ça a été utile, mais je pense surtout qu'il faudrait augmenter la pression sur les laboratoires qui développent des méthodes alternatives pour que les méthodes soient disponibles plus vite (il n'existe pas vraiment de côté impératif de ces méthodes alternatives). Aussi, on se rend compte, avec certains médicaments, que les tests ne sont pas forcément infaillibles. Je voudrais aussi parler des tests de cigarettes/ de toxicité de cigarettes sur les chiens Biggle (qui sont les chiens les plus dociles du monde). Ces tests n'ont pour moi aucune légitimité et aucune utilité, nous avons très bien que la cigarette est mauvaise pour la santé, les personnes fumeurs font le choix de se mettre en danger, et les chiens testés n'ont rien demandé.

3 Intervention de M.Schenckenburger

1^{ère} question posée à M.Schneckenburger : Monsieur Schneckenburger, vous êtes philosophe et politologue. Traditionnellement là encore, une certaine tradition en philosophie, et non la moindre, réserve aux animaux un statut peu glorieux. Une théorie ancienne mais bien connue, dite « théorie des animaux machines », développée par Descartes, prétend que les animaux n'ont pas d'âme, et donc qu'ils ne peuvent même pas souffrir (la souffrance étant pour lui la répétition de la douleur physique au niveau de la conscience, dont les animaux sont justement dépourvus). Les animaux crient, disait Malebranche, comme « une roue grince quand on la tourne ». Si on fait un saut dans le temps, et qu'on en vient à l'époque récente, on voit que la philosophie s'empare à nouveaux frais de la question de l'animal pour en réhabiliter la sensibilité, et même l'intelligence. Pour

l'éthologue Frans de Waal, nous serions nous-mêmes trop « bêtes » pour comprendre l'intelligence des animaux. Comment la philosophie s'intéresse-t-elle aujourd'hui, notamment à partir des avancées récentes de l'éthologie, aux animaux ? On peut peut-être commencer par vous-même : comment en êtes-vous arrivé à vous intéresser, en tant que philosophe, à la question de l'animal ?

Réponse : La philosophie a un peu mauvaise presse. La question animale, ce n'est pas au programme de terminale en philosophie. Le programme est très humaniste et comme beaucoup de philosophes j'ai d'abord répété ce que Descartes pensait, c'est-à-dire que le plus grand des préjugés de notre enfance, c'est de croire que les bêtes pensent. Mon parcours a fait que par la voie politique mais pas que, je me suis intéressé à la question matérialiste et donc que le corps prime. Si le corps prime, on ne fait pas de l'homme un être d'abord spirituel. On ne compare pas l'homme et l'animal mais on rappelle le fait que l'homme est un animal. Les approches par la morale s'effritent. La question de l'animale a toujours occupé la philosophie. On pense souvent par distinction et l'homme occupait un juste milieu entre l'animal et les deux. Ce matérialisme permet de rompre avec une pensée plus dure. Certes l'espèce humaine est un animal à part n'est pas le seul. Il faut arrêter de penser d'un côté l'homme et de l'autre tous les autres animaux. Il y a certes un renouveau de la philosophie sur la question animale. Les questions d'instinct, de conscience, de technique, de vie sociale de l'animale sont très récentes. Certains animaux ont une histoire particulière. On s'intéresse à refonder des théories qui permettent de réintégrer l'animal en l'humain et l'humain en animal.

2^{ème} question : Maître Symniacos nous a permis de comprendre que l'animal était désormais un sujet juridique. Dans votre dernier ouvrage, vous proposez d'aller plus loin : l'animal n'est pas seulement un sujet juridique, c'est aussi un sujet politique. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette démarche ? Comment la prise en compte des animaux peut-elle nous aider à élargir notre vision de la citoyenneté ?

Réponse : La cause animale a d'abord engendré un certain nombre de conceptions moralisantes d'abord tournées vers l'homme. Cette cause n'avance néanmoins pas beaucoup : la massification de l'abattage avec un milliard d'animaux tués en France chaque, 400 millions d'animaux tués pour leur fourrure chaque année. D'où une approche plus politique. Une première serait que la capitalisation et la marchandisation de tous les rapports seraient fautifs. Une seconde qui vient du monde anglosaxon qui dit que l'on pourrait accorder des droits aux animaux mais en faire aussi des sujets politiques. Ils proposent donc d'intégrer dans le parlement des représentants des animaux et auraient la capacité d'exprimer des besoins de ces espèces.

3^{ème} question : Cette prise en compte de l'animal comme sujet politique est-elle suffisante ? Nous aimerions ici nous repositionner sur le terrain qui est celui de l'éthique : est-ce que chacun d'entre nous, par ses manières d'exister, de sentir et de penser, n'a pas aussi un rôle à jouer dans la protection de l'animal ? À ce titre, les pratiques végétariennes et vegan vous paraissent-elles relever d'une véritable considération pour l'animal, ou est-ce simplement un effet de mode ?

Réponse : J'essaie d'intégrer la cause animale dans ma consommation, pour autant je n'irai pas jusqu'au véganisme. Les vagans pensent qu'il faut lutter contre toutes formes de souffrance animale mais aussi toute exploitation de l'animal est interdit. Ce radicalisme fait que toutes utilisations de l'animal seraient bannies. Cette vision idéalise au final les animaux et leurs rapports. La nature n'est pas figée et se transforme et il est peut-être possible d'avoir enfin des rapports intelligents entre tous les animaux qui existent et que nous sommes

4 Question commune aux intervenants

Question : Je m'adresse désormais à vous deux pour vous poser une question commune : le statut de l'animal introduit en 2015 dans la Constitution, comme « être doué de sensibilité », vous paraît-il suffisant. D'après vous, quelle définition de l'animal serait-il exacte d'intégrer à la Constitution et pourquoi ?

Réponse de Maître Symniacos : La définition donnée dans le code civil est très bien, mais elle est seulement symbolique. L'animal était déjà reconnu comme un être sensible dans le code rural depuis 1996. Mais c'est tout de même bien car le code civil va concerner l'ensemble des citoyens (tandis que le code rural ne va réglementer que certaines activités, certains secteurs et certains animaux) : cette définition donne quand même une dimension plus importante à l'animal, même s'il n'est pas protégé dans la Constitution. Au niveau européen, il est précisé que les animaux sont des êtres sensibles, comme dans le code civil français. Aussi, la France est signataire de la Convention européenne pour la convention européenne pour la protection animaux de compagnie, qui nous parle de souffrances et d'angoisses. Il y a 2 choses : la douleur, et la souffrance. La douleur ressort de la sensibilité, tandis que la souffrance a un aspect beaucoup plus psychologique, et qui introduit la notion de conscience de l'animal. La définition que je verrais bien serait alors celle-ci : L'animal est un être vivant doué de sensibilité et de conscience.

Réponse de M.Schneckenburger : Il y a une grande ambiguïté sur les statuts des animaux dans les différentes législations. Ainsi la communauté européenne autorise la corrida car c'est une pratique culturelle. Le fait d'avoir accordé le statut d'être sensible à l'animal est très ambigu car on voit autorisé la castration à vif ou le broilage de poussins vivants. Tous les animaux ne semblent pas égaux devant ces législations. L'idée d'accrocher le statut de personne non-humaine permet de distinguer la personnalité de la conscience et les différents degrés de souffrance. En effet tous les degrés de souffrance se valent-ils ? Il est néanmoins clair qu'on ne peut plus définir l'animal comme une chose ou un bien, ce qui est malheureusement fait dans le code rural.

5 Réponses à quelques questions de la salle

Question : Existe-t-il des différences de perception entre les animaux terrestres et les animaux marins ?

Réponse de Maître symniacos : Il y a clairement une sensibilité qui est plus grande pour les animaux qui ont une truffe. Les poissons, on ne les voit pas, on ne les entend pas

crier, et pourtant ils souffrent quand même. Ils ne nous ressemblent pas, ne vivent pas dans le même élément que nous, et paraissent donc loin. C'est pourquoi certaines personnes décident de ne plus manger de viande et de manger que du poisson : parce que le poisson semble "loin" par rapport à nous. Même au niveau de la réglementation, plus l'animal est près de nous, plus il est protégé : un délit sur un chien finit en correctionnelle, pour une vache, le délit commis doit déjà être plus important pour passer en correctionnelle. Il est donc clair que les animaux ne sont pas logés à la même enseigne.

Réponse de M.Schneckenburger : Il existe bien évidemment une sorte d'anthropomorphisme naturel, ce que dit d'ailleurs Descartes, qui dit que le plus grand des préjugés d'enfance est de croire que les bêtes pensent. On a une tendance naturelle à se projeter sur les animaux (les plus proches le plus souvent) et à les personnifier (souvent à cause des contes pour enfants, les dessins animés, les documentaires...). Pour ces animaux, qui sont proches et qui nous sont rendus "sympathiques", on se projette.

Question : Jusqu'où peut-on aller pour la défense des animaux : dans le cas où un animal est nuisible pour l'homme, est-ce que l'homme est légitime d'exterminer cet animal (pour se protéger de lui-même) ?

Réponse de M.Schneckenburger : Je voudrais rebondir par un débat qui agite souvent les militants anti-spécistes : faut-il sauver le lapin quand le renard lui court après ? C'est une question qui rejoint la vôtre. Si on pense que l'homme est un animal comme les autres et que les animaux ont besoin d'avoir un environnement viable, de même que le moustique a droit à se nourrir de votre sang, de même vous avez le droit de vous protéger du moustique, si bien sûr on est dans l'idée qu'il y a égalité entre espèces. Il n'est alors plus question de droit absolu mais de rapports entre espèces.

Réaction à d'un membre du public : Mais nous ne sommes pas forcément obligés d'exterminer le moustique pour se protéger de lui. ON pourrait par exemple décider de porter une combinaison, qui serait bien sûr contraignant, mais cela montre que tuer des moustiques n'est pas forcément obligatoire.

Réponse de M.Schneckenburger : Il existe en Ethiopie certaines personnes qui balaient devant eux avant de marcher (pour ne pas écraser des fourmis). Il s'agit alors d'une question de conviction. Personnellement, je pense que si on réintroduit l'homme au sein d'une chaîne naturelle, on peut admettre que, comme d'autres animaux, il puisse se défendre. En revanche, cela ne lui autorise pas tout, il n'est pas obligé d'exterminer tous les moustiques.

Question : Est ce qu'il y a des expériences scientifiques qui attestent de l'existence de la conscience animale ?

Réponse de Maître Symniacos : Le dernier rapport de l'INRA : il définit la conscience animale comme l'expérience subjective ou phénoménale que l'animal réalise de son propre corps et ou de ses propres connaissances.

Réponse de M.Schneckenburger : Le terme de sensibilité renvoie à une propriété qu'aurait quasiment tous les êtres vivants animaux qui serait de ressentir le plaisir ou la douleur. La conscience renvoie à savoir distinguer son propre être du monde extérieure. Tous les animaux ne possèdent pas ces deux facultés et il faut étudier chaque espèces au cas par cas.

Question : Est-ce que vous pensez qu'il est possible en France d'aller jusqu'à l'interdiction de l'abattage rituel ?

Réponse de Maitre Symniacos : C'est compliqué car c'est encore autorisé par la loi. Les animaux sont soulagés après mais pas avant. Des solutions existent pour faire en sorte que cette quantité d'animaux abattus de façon rituel diminue.

Réponse de M.Schneckenburger : Dans un pays laïc pourquoi est-ce qu'on autorise l'abattage rituel ?